

SEANCE DU 8 JUIN 2022

Nombre de membres afférents au CM :19

Nombres de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : **1<sup>er</sup> juin 2022**

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le **10 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt et deux le **8 JUIN à 20 heures 30**, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE Maire des ORMES.

Présents :

Mesdames : BEAUMONT Elodie, CURIEN Véronique, FONTAINE Béatrice, GASSE Ombeline, PUGLIA Catherine, ROUSSEL Karine, SAVOURIN Marie-France

Messieurs : BOIRY Valéry, BRUNEAU Jean-Marie, ROUGET Vincent, RIBOT Florent, ROULLEAU Marc, SERVANT Ludovic, SABOURIN Jacques

**Absents excusés** : OUVRARD Tiffany, BODIN Serge, ZERBIB Délia, MAZELLE Philippe, VASLIN Aurélie

**Pouvoirs** :

**A été élue Secrétaire** : BEAUMONT Elodie

Objet de la délibération :

**2022/30**

**TRAVAUX ELECTRIFICATION RURALE 2020- MAITRISE D'ŒUVRE-**

Madame le Maire rappelle au conseil :

- la délibération 2020/08 donnant un accord de principe pour les travaux d'électrification rurale ER 2020 (Sécurisation, enfouissement et article 8) concernant la rue Aline Blay, la rue des Coquelicots, la rue des Bleuets, et le Carroir.
- L'inscription de crédits au budget 2022 pour cette opération

Dans le cadre de ces futurs travaux, Madame le Maire donne connaissance au Conseil, de la proposition d'honoraires établie par la société IPA VRD pour une mission de maîtrise d'œuvre comprenant le DCE, la DET, l'OPC et l'AOR, avec un taux de rémunération fixé à 5 % du montant estimatif des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant et tous documents nécessaires, avec le bureau d'études IPA VRD pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'électrification rurale 2020 (Rue Aline Blay, rue des Coquelicots, rue des Bleuets, le Carroir) Le taux de rémunération est fixé à 5 % du montant estimatif HT des travaux.

Pour extrait conforme  
Aux Ormes le 10 juin 2022  
Béatrice FONTAINE  
Maire